

# Conseil municipal du 4 septembre 2019

## Note de synthèse explicative

### **1 – Personnel communal - création de poste**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les besoins de la commune, Monsieur le Maire proposera au conseil de créer :

2 postes d'agent de maîtrise aux services techniques

1 poste d'adjoint d'animation au service scolaire

### **2 - Vote du budget supplémentaire - Budget principal de la commune - Exercice 2019**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

- Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 23 janvier 2019 portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – exercice 2019,

- Vu la délibération n°12 du conseil municipal en date du 20 février 2019 portant sur le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2019,

- Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 20 mars 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal,

- Vu la délibération n°42 du conseil municipal en date du 5 juin 2019 portant retrait et modification de la délibération n°24 du conseil municipal en date du 20 mars 2019,

- Vu la délibération n°44 du conseil municipal en date du 5 juin 2019 adoptant le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune,

- Vu la délibération n°46 du conseil municipal en date du 5 juin 2019 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

- Vu la réunion de la commission des finances en date du 28 août 2019,

Monsieur le Maire soumettra à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol.

Le conseil municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre,

- Arrêtera le budget supplémentaire 2019 du budget principal avec les prévisions suivantes, votées au niveau du chapitre :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	72 674,11	2 459 108.00
Recettes	72 674,11	2 459 108.00

Voir pièce jointe

### **3 - Fixation des indemnités de fonction des élus - Annule et remplace la délibération n°125 en date du 28 octobre 2015**

Compte tenu du déménagement de M. Jean Luc Parcollet, conseiller municipal délégué, il est proposé de modifier l'attribution des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués afin que Mme Martine Forthoffer bénéficie de l'indemnité attribuée à M. Parcollet.

- Vu l'installation du conseil municipal à la date du 4 avril 2014 et l'élection du Maire et de huit adjoints,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2, L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1, R2123-23,

- Vu la délibération n° 38 du conseil municipal en date du 4 avril 2014,

- Vu la délibération n°23 du conseil municipal en date du 25 février 2015,
- Vu la délibération n°125 du conseil municipal en date du 28 octobre 2015,
- Vu la délibération n°115 du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,
- Considérant la possibilité d'appliquer une majoration de 15% des indemnités permises par l'application de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales, au bénéfice des élus des communes chefs-lieux de cantons,

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints sont déterminées en appliquant à l'indice brut 1015 de la fonction publique un taux maximal arrêté par le législateur.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du maire est de 55% et le taux maximal pour l'indemnité d'adjoint est de 22%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidera

1°) la présente délibération annulera et remplacera la délibération n°115 du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

2°) l'enveloppe maximale des indemnités de fonction des élus de la commune de Bourg Saint Andéol est majorée de 15% en application de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les communes chefs-lieux de cantons,

2°) l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire Jean-Marc SERRE est fixée au taux de 55% de l'indice de référence mentionné aux articles L2123-20 et L2123-23 du code général des collectivités territoriales,

3°) les indemnités de fonction de Mesdames et Messieurs les Adjoints seront fixées aux taux suivants par référence à l'indice mentionné aux articles L2123-20 et L2123-24 :

	NOM Prénom	TAUX D'INDEMNITE
1 <sup>er</sup> adjoint	GARCIA Patrick	22 %
2 <sup>e</sup> adjoint	MAITREJEAN Régine	16,52 %
3 <sup>e</sup> adjoint	COAT Jean-François	16,52 %
4 <sup>e</sup> adjoint	LANDRAUD Maryline	16,52 %
5 <sup>e</sup> adjoint	MAURY Jean-Yves	16,52 %
6 <sup>e</sup> adjoint	HARIM Mina	16,52 %
7 <sup>e</sup> adjoint	DE VAULX François	16,52 %
8 <sup>e</sup> adjoint	GARCIA Christine	16,52%

4°) les indemnités de fonction de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux recevant délégation du maire seront fixées selon les barèmes suivants :

	NOM Prénom	TAUX D'INDEMNITE
Conseiller municipal délégué	BELLECC Georges	6,38 %
Conseiller municipal délégué	GARCIA Antonio	9,57 %
Conseiller municipal délégué	BIANCHI Jean-Noël	9,57%

Conseillère déléguée	municipale	FORTHOFFER Martine	6,38%
Conseillère déléguée	municipale	TURCHET Christiane	6,38%

#### 4 - **Modification du montant des cautions pour les locations des salles communales**

Vu la délibération n°28 du conseil municipal en date du 20 mars 2019 portant fixation des tarifs de location des salles municipales ;

Considérant la nécessité de modifier le montant des cautions demandées aux personnes réservant les différentes salles communales afin de pouvoir couvrir les frais liés aux éventuelles dégradations constatées à l'issue des occupations,

Considérant que la caution déposée lors de la réservation de la Maison forestière du Laoul est fixée à un montant de 500 euros par chèque,

Considérant que la caution déposée lors de la réservation des autres salles (foyer municipal, salle Saint Michel, Maison de quartier, château Pradelle, Chapelle Saint polycarpe) s'élève à un montant de 180 euros par chèque, ce qui est insuffisant en fonction des dégradations des locaux constatées,

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'uniformiser le montant de la caution déposée à l'occasion des locations de salles communales à un montant de 500 euros par chèque.

#### 5 - **Attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire - 2è et 3è trimestres année scolaire 2018/2019**

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1671,70 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

ECOLE	CLASSE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
Elémentaire Sud	CP	Mme GARCIA	8h00
	ULIS	Mme RAFFIN	6H00
Maternelle Sud	GS	Mme FERNANDES	1H00
Elémentaire Centre	CM2	M. COMBIER	10H00
Maternelle Centre	GS	Mme MICHELET	6H00
Elémentaire Nord	CP	Mme VALENTIN	8H00
	CP	Mme THOMAS	8H00
	CM1	Mme COLLARD	10H00
Maternelle Nord	GS	Mme ALLAIRE	6H00
Elémentaire Marie Rivier	CM1/ CM2	Mme HARIA	10H00
<b>TOTAL</b>			<b>73H</b>

#### 6 - **Attribution d'une subvention à l'OGEC Marie Rivier**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal la demande de subvention d'un montant de 421,20 euros présentée par l'OGEC Marie Rivier pour le déplacement des élèves à Monschau lors de l'échange annuel du 13 au 22 mars 2019.

#### 7 - **Demande de subvention au conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du Fonds d'encouragement aux initiatives locales**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal que le conseil départemental de l'Ardèche apporte son soutien financier aux collectivités organisatrices de manifestations d'animations

locales d'ordre culturel, patrimonial, socioculturel, sportif ou touristique se déroulant dans le département.

Monsieur le Maire proposera de solliciter une aide financière auprès des services du conseil départemental de l'Ardèche pour l'animation portant sur la journée romaine qui se déroulera au vallon de Tourne le 22 septembre 2019.

#### **8 - Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour des travaux de restauration et de numérisation des archives anciennes de la commune**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de restauration des archives municipales.

Les travaux de restauration et de numérisation envisagés pour l'année 2020 s'élèvent à 5 172.40€ HT (6 206.88€ TTC). Afin de mener à bien ce projet, la commune sollicite une subvention auprès des services de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes

#### **9 - Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la mise en accessibilité de l'hôtel de ville**

Monsieur le maire exposera au conseil municipal le projet de mettre en conformité aux règles d'accessibilité le bâtiment de l'hôtel de ville dans le cadre des obligations prévues par la loi du 11 février 2005.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 158 470.00€ HT (190 164.00€ TTC), Monsieur le maire proposera au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020.

#### **10 - Convention de financement pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la réfection des berges de la Tourne dans sa partie aval**

Voir pièce jointe

#### **11 - Cession d'un terrain bordant le lotissement "le Clos de la Joannade" à M. et Mme Bargier**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal que Monsieur et Madame Bargier sont propriétaires du lot 1 du lotissement autorisé par le permis d'aménager n° PA00704217C0003 du 07 juillet 2017.

Ce lot est bordé sur son côté Ouest par le chemin de la Joannade, voie privée sise sur un terrain communal cadastré AX722. Or, entre le terrain des consorts Bargier et le chemin proprement dit, une parcelle de terrain existe. Cette parcelle, qui est située en zone naturelle (zone N du document d'urbanisme), est sans utilité pour la commune.

Monsieur et Madame Bargier souhaitent acquérir cette portion de terrain de 46 m<sup>2</sup>.

La cession de ces 46 m<sup>2</sup> libérera la commune de l'obligation d'entretien du terrain.

Le service des domaines, dans son avis du 14 juin 2019, estime la valeur vénale de ce terrain à 1 Euro le mètre carré, soit un prix total de 46 Euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorisera Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la cession à Monsieur et Madame Bargier d'une surface de 46 m<sup>2</sup> de terrain issu de la division de la parcelle AX 722 au prix de 1 euro le mètre carré ;

- Autorisera Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à venir.

- Rappellera que les frais de rédaction d'acte seront à la charge des acquéreurs.

#### **12 - Cession d'un terrain bordant le lotissement "le Clos de la Joannade" à M. Navarro et Mme Amiot**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal que Monsieur Navarro Nicolas et Madame Amiot Cindy sont propriétaires du lot 2 du lotissement autorisé par le permis d'aménager n° PA00704217C0003 du 07 juillet 2017.

Ce lot est bordé sur ses côtés Ouest et Nord par le chemin de la joannade, voie privée sise sur un terrain communal cadastré AX722. Or, entre le terrain de Monsieur Navarro et Madame Amiot et le chemin proprement dit, une parcelle de terrain existe. Cette parcelle, qui est située en zone naturelle (zone N du document d'urbanisme), est sans utilité pour la commune.

Monsieur Navarro et Madame Amiot souhaitent acquérir cette portion de terrain de 79 m<sup>2</sup> (25 m<sup>2</sup> côté Ouest du lot et 54 m<sup>2</sup> côté Nord).

La cession de ces 79 m<sup>2</sup> libérera la commune de l'obligation d'entretien du terrain.

Le service des domaines, dans son avis du 04 juillet 2019, estime la valeur vénale de ce terrain à 1 Euro le mètre carré, soit un prix total de 79 Euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorisera Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la cession à Monsieur Navarro et Madame Amiot d'une surface de 79 m<sup>2</sup> de terrain issu de la division de la parcelle AX 722 au prix de 1 euro le mètre carré ;

- Autorisera Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à venir.

- Rappellera que les frais de rédaction d'acte seront à la charge des acquéreurs.

### **13 - Transfert de voirie portant sur le chemin de Montjau**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal la demande de nombreux propriétaires du chemin privé de Montjau afin que cette voie soit transférée à la commune.

Compte tenu de l'usage de cette voie desservant un quartier composé d'un habitat dense avec de nombreuses constructions individuelles et de la présence de réseaux publics, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement à la prise en compte de cette voie par la commune de Bourg Saint Andéol.

Cet accord sera émis sous réserve de l'accord unanime des propriétaires concernés qui prendront à leur charge les coûts de géomètre et de notaire liés à la procédure de transfert.

### **14 - Modification n°1 à la convention de mandat entre la commune de Bourg Saint Andéol et le S.D.E.A. pour l'opération d'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de Bourg Saint Andéol**

Monsieur le Maire rappellera que la commune de Bourg-Saint-Andeol a conclu une convention avec le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour son opération d'aménagement de l'entrée Est de la ville évaluée à un montant de 2 200 000 € HT, dont 1 800 000 € HT de travaux.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître d'ouvrage.

Lors de la mise au point et l'engagement du projet, des contraintes archéologiques ont été décelées et le maître d'ouvrage en accord avec la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, a inclus dans son projet des reprises de réseaux et modifications du projet. Il s'agit de la prise en charge de la réfection des conduites AEP pour un montant de 150 000 € HT, la réalisation de fouilles archéologiques décidées par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2018 pour un montant de 250 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe prévue initialement pour les aléas, il convient d'ajouter à la convention de mandat un complément de 277 000 € HT. En conséquence, le montant global du projet passera de 2 200 000 € HT à 2 477 000 € HT ;

### **15 - Convention de servitudes à conclure avec ENEDIS pour le passage de lignes électriques chemin d'Encros**

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal que des conventions de mise à disposition et de servitudes sont à conclure avec la société ENEDIS pour le passage de lignes électriques Chemin d'Encros, lieu-dit Haut Darbousset. Il s'agit d'alimenter un nouveau transformateur

nécessaire à la prochaine installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments des services techniques communaux.

Monsieur le Maire précisera que ces conventions sont conclues à titre gratuit.

**16 - Communication du rapport annuel 2018 du Syndicat des Portes de Provence sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets**

Voir pièce jointe

**17 - Décisions du maire**

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

- **Décision n°2019-05** du 27 juin 2019 portant approbation d'avenants en plus-values aux marchés de travaux lot 1, lot 2 et lot 5 pour l'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de Bourg Saint Andéol.  
L'avenant au lot n°1 (VRD – mobilier urbain) s'élève à un montant de 12 905,10 € HT, soit 15 486,12 € TTC ;  
L'avenant au lot n°2 (Réseaux secs – Eclairage public) s'élève à un montant de 6 316,25 € HT, soit 7 579,50 € TTC ;  
L'avenant au lot n°5 (Plantations) s'élève à un montant de 1 527,50 € HT, soit 1 833,00 € TTC.
  
- **Décision n°2019-06** en date du 19 juillet 2019 portant convention pour la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires de la commune de Bourg Saint Andéol conclue avec la société API Restauration – 26740 Montboucher-Sur-Jabron pour la période du 01/09/2019 au 31/07/2020.